

LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ
RÉPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE BOURGS SUR COLAGNE

Conseillers Municipaux en exercice : 23
Présents : 15
Procurations : 2
Absents : 6

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 avril, le Conseil Municipal de la commune de BOURGS SUR COLAGNE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil, sous la présidence de **M. Lionel BOUNIOL**, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 04 avril 2025

Présents : M. Lionel BOUNIOL, Mme Michèle CASTAN, M. Serge CHAZALMARTIN, M. Marc CLAVEL, M. Olivier FOLCHER, M. Martial MALIGES, M. Éric MIEUSSET, Mme Chantal MORERA, Mme Isabelle PÉRIÉ, Mme Sylvie PETIT, Mme Valérie PLAGNES, M. Pascal PRADEILLES, Mme Marie ROCHETEAU, Mme Magali ROUSSET, Monsieur Nicolas SALLES

Absents excusés : Mme Delphine CASTAN LAHONDES, M. Franck GERVAIS, M. Thomas MEISSONNIER ayant donné procuration à Monsieur Lionel BOUNIOL, M. Gérald MENRAS ayant donné procuration à M. Éric MIEUSSET

Absents : Mme Évelyne ALCHER, Mme Larissa FAGES, Mme Corinne MUNIER, M. Michel PRIEUR

Secrétaire de séance : Mme Magali ROUSSET

27/2025 : VOTE DES TAUX DES TAXES LOCALES 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée locale de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes locales pour l'année 2025.

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

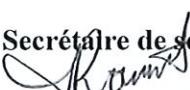
Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 3 avril 2024, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

- Taxe d'habitation : 8.31 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 38.07 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 211.61 %

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- **DECIDE** de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à l'année 2024 et ainsi fixe les taux d'imposition pour l'année 2025 comme suit :
 - Taxe d'habitation : 8.31 %
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 38.07 %
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 211.61 %
- **AUTORISE** le Maire à signer l'état 1259 de notification 2025 et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **CHARGE** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Bourgs sur Colagne, le 10 avril 2025

La Secrétaire de séance

Magali ROUSSET

Le Maire,

Lionel BOUNIOL

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.